

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYASSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET
Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire
M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Proposition de coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2020.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Par courrier en date du 3 janvier 2020, l'Office National des Forêts a effectué la proposition suivante :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement	Année prévue à l'aménagement
5p	Coupe d'amélioration	320	13	oui	2023
6p	Coupe d'amélioration	370	15	oui	2023

La coupe d'amélioration a pour vocation d'améliorer la qualité et la stabilité du peuplement et de préserver la croissance des plus beaux arbres. Ces travaux sont donc indispensables pour protéger la forêt communale.

Outre l'approbation du conseil municipal sur l'état d'assiette, ce dernier doit également se prononcer sur la destination et le mode de vente de ces coupes.

Aussi, pour la destination et les modalités de vente des bois, la commune opte pour un contrat d'approvisionnement.

N°32

Date de Publication
- 9 JUIL. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
= 9 JUIL. 2020
Date de la convocation
29 juin 2020

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 présenté ci-dessus ;
- d'approuver la destination et les modalités de vente des bois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

